



**MAIRIE DE  
TOULOUSE**  
www.toulouse.fr

**MAIRIE DE TOULOUSE**  
Direction de la Gestion Immobilière

## **CESSION UNIQUE PAR SOUMISSION CACHETÉE**

### **GOLF DE LA RAMÉE A TOURNEFEUILLE**



### **GOLF DE TEOULA A PLAISANCE DU TOUCH**



# CAHIER DE CONSULTATION

## Sommaire

1- Golf de la Ramée.....	3
Préambule :.....	3
1) Désignation du bien à vendre :.....	4
2) Contexte réglementaire :.....	9
3) Situation locative :.....	10
2- Golf de Téoula.....	11
Préambule :.....	11
1) Désignation du bien à vendre :.....	12
2) Contexte réglementaire :.....	15
3) Situation locative :.....	16
3- Procédure.....	16
3.1) Objet de la consultation :.....	16
3.2) Déroulement de la procédure :.....	16
3.3) Planning prévisionnel :.....	17
3.4) Visites du bien :.....	18
3.5) Contenu des dossiers à remettre par les candidats :.....	18
3.6) Dossier de consultation :.....	19
3.7) Remise des candidatures :.....	19
3.8) Choix du candidat :.....	19
3.9) La contractualisation.....	20
3.9.1. La promesse unilatérale de vente.....	20
3.9.1.1 - Résiliation unilatérale à l'initiative du candidat retenu –bénéficiaire de la promesse.....	20
3.9.1.2 - Résiliation unilatérale à l'initiative de la Mairie de Toulouse.....	21
3.9.1.3 – Indemnité d'immobilisation du terrain.....	21
3.9.1.4 – Garantie de versement de l'indemnité d'immobilisation.....	21
3.9.1.5 – Exigibilité de l'indemnité d'immobilisation.....	21
3.9.2. Sécurisation du site par le porteur de projet :.....	22
3.9.3. L'acte de vente.....	22
3.9.4. Engagements particulier de l'acquéreur.....	23
3.10) Attribution de juridiction.....	24

Le présent cahier de consultation vise à présenter la démarche de désignation aux soumissionnaires susceptibles d'être intéressés, ainsi qu'à fournir les éléments nécessaires à la bonne compréhension des enjeux locaux et à l'élaboration des candidatures et offres.

Il est précisé qu'en parallèle de la présente procédure de vente par soumission cachetée, la Ville de Toulouse va engager une procédure de renouvellement des contrats de délégation de services public des deux golfs. Ainsi, en fonction de la qualité des offres et de leurs évolutions, la collectivité se réserve la possibilité de privilégier la procédure qui servira au mieux ses intérêts.

## 1- Golf de la Ramée

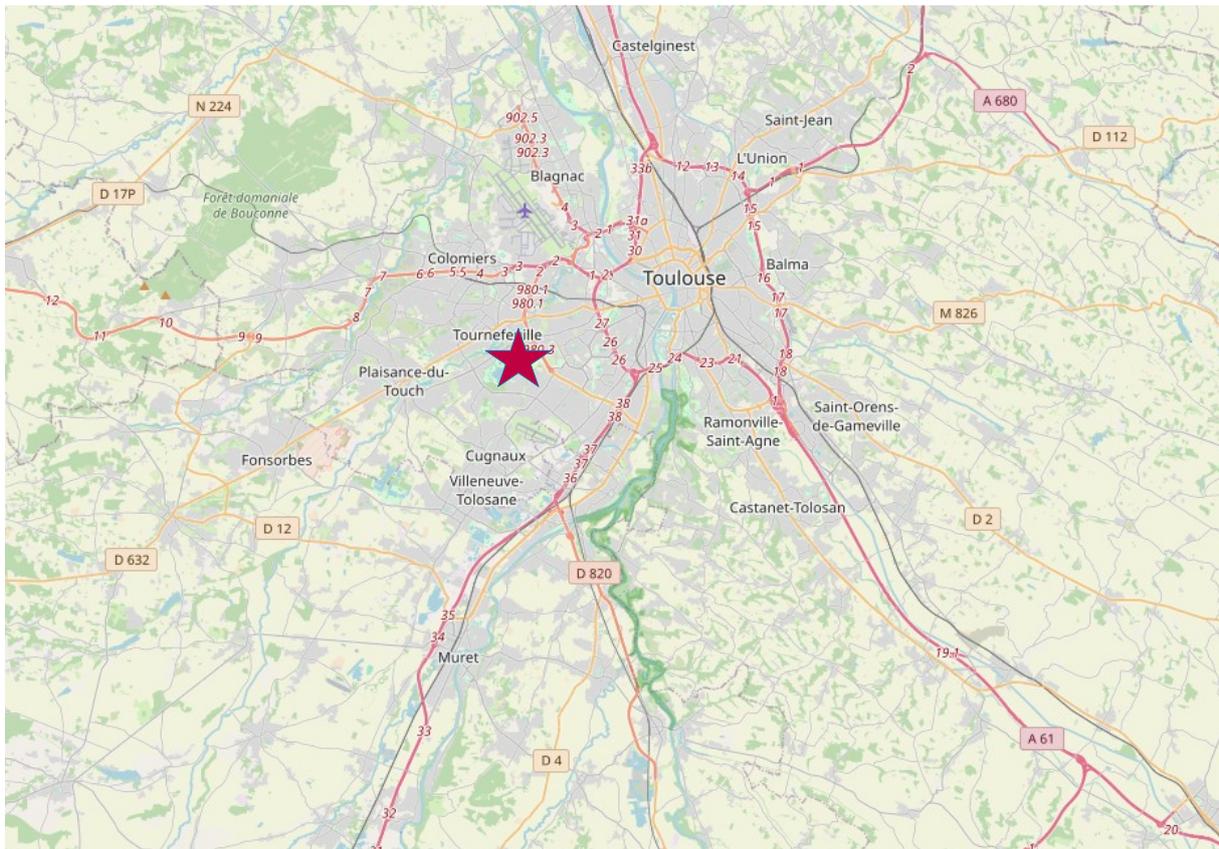
### Préambule :

La Mairie de Toulouse propose à la vente une emprise à usage de terrain de golf, dénommé golf de la Ramée, situé à Tournefeuille, chemin de Ramelet Moundi, figurant au cadastre sous les références suivantes :

AZ 19 pour une contenance de 336 781m<sup>2</sup> ;

AZ 21 pour une contenance de 280 106 m<sup>2</sup>.

### PLAN DE SITUATION



La Mairie de Toulouse a acquis ces parcelles au terme d'une ordonnance d'expropriation en date du 15 mai 1975.

### **1) Désignation du bien à vendre :**

La Mairie de Toulouse met en vente une emprise à usage de terrain de golf constitué également de ses équipements golfs, dénommé golf de la Ramée, situé à Tournefeuille, figurant au cadastre sous les références AZ 19 et 21 pour une contenance totale de 616 887 m<sup>2</sup>.



### **Le golf de La Ramée comprend :**

- un parcours de 18 trous divisé en deux parties séparées par une forêt de chênes qui traverse le canal de Saint Martory ;
- d'un parcours de 9 trous compact autour d'un lac ;
- d'un practice sur eau de 80 postes dont 28 couverts, bénéficiant d'un éclairage extérieur permettant de jouer en soirée ;
- d'un putting green de 1200m<sup>2</sup> ;
- d'une zone d'entraînement avec chipping green, putting green et bunkers ;
- d'un mini golf de 18 pistes.

Il est à noter que le site bénéficie d'une ressource en eau naturelle grâce au lac de practice ; il dispose également d'un système d'arrosage automatique.

- d'un parking de 200 places de stationnement (6400 m<sup>2</sup>) utilisé par les membres du golf et des clients du restaurant.

Les bâtiments sont regroupés à l'entrée du site.



On observe 4 bâtiments.

- un **bâtiment d'accueil** mixte composé au rez de chaussé d'un guichet, d'une boutique et d'un restaurant.

Le restaurant a une superficie de 196m<sup>2</sup>, d'une cuisine de 95m<sup>2</sup> et d'une terrasse de 240m<sup>2</sup>. Le R+1 est composé de 5 bureaux, d'une pièce à usage de salon d'environ 40m<sup>2</sup>, de vestiaires hommes et femmes pour 50m<sup>2</sup> avec coin sanitaire.

- une **salle de séminaire** dans un bâtiment indépendant.

- un **corp de ferme** affecté au rez de chaussée par du stationnement de voitures, une station de lavage et des réserves; Le R+1 étant inoccupé.

- un **atelier** affecté au personnel du golf, servant d'entrepôt pour le matériel d'entretien.

## Localisation

Le site se trouve à Tournefeuille, dans le département de la Haute-Garonne en région Occitanie, à seulement 15 minutes de Toulouse.

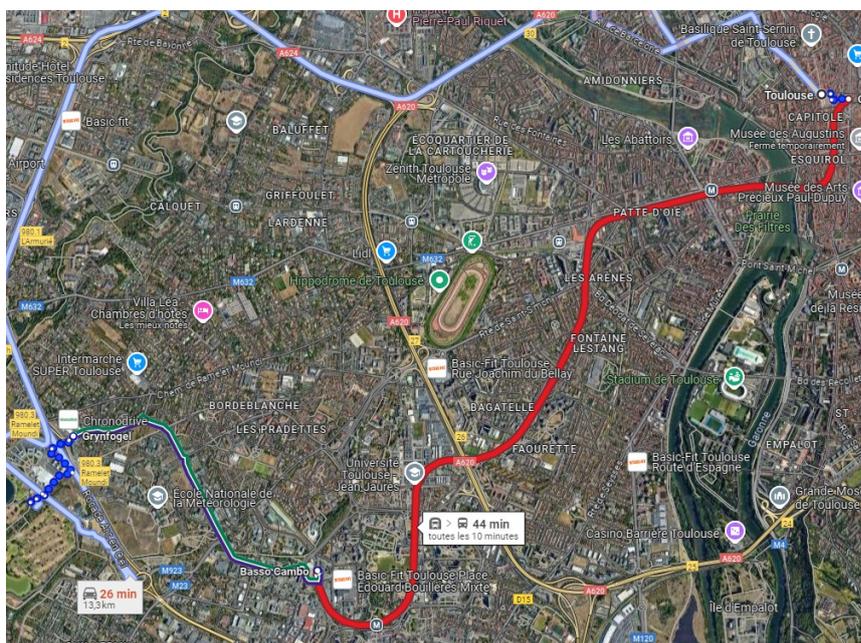
Il est également situé à 10 km de l'aéroport de Blagnac, à 12 km de la gare de Toulouse Matabiau.

Le golf est à proximité immédiate de la base de loisirs de La Ramée et son accès se fait par l'Avenue du général Eisenhower.



## Accès transport en commun

Le site bénéficie d'accès en transport en commun à proximité : la ligne 21 connectée à la ligne de métro B.



### - En termes de projet :

Les candidats doivent décrire le projet envisagé. Le libre-choix est laissé aux candidats pour déterminer la destination, précision faite que le futur acquéreur s'engagera sur cette destination dans la promesse unilatérale de vente. En cas de présence d'un occupant autre que le candidat, le même type de documents que ceux demandés à l'article 3.5 (p 18 du présent cahier de consultation) devra être fourni.

Aucune utilisation n'est à priori écartée à l'exception d'une destination contraire aux règles d'urbanisme du secteur et des spécificités du quartier.

### - En terme financier :

Les candidats devront s'engager sur un montant ferme et définitif. Ils ne pourront se prévaloir d'une quelconque méconnaissance du site.

Le candidat sera sélectionné sur la base d'un projet et d'un prix.

- **En termes d'intégration urbaine, paysagère, architecturale et environnementale**

Le site, objet du présent cahier de consultation, est situé dans un secteur privilégié. En effet, il est situé dans la partie nord-est de la base de plein air et de loisirs de La Ramée, constituée d'un lac principal de 44 ha, alimenté par le Canal de Saint-Martory, de forêt et d'espace de jeux.

## Plan et localisation des activités



- **Connexion avec le tissu urbain** : Le golf se trouve au cœur de l'agglomération toulousaine, à proximité immédiate des quartiers urbains, offrant ainsi un espace de verdure et de détente à proximité du centre de la ville.
- **Intégration paysagère** : L'intégration paysagère du golf de la Ramée se distingue par son harmonie avec le paysage environnant. Situé à la périphérie de Toulouse, il s'inscrit parfaitement dans son cadre naturel, en préservant et mettant en valeur la diversité végétale et les espaces verts. Les candidats veilleront à intégrer le projet harmonieusement dans le paysage naturel, en préservant notamment les espaces boisés et les zones non bâties.
- **Architecture** : Au vu de la sensibilité architecturale et naturelle du site, seul un projet abouti et complet (matériaux, architecture, usage) permettra sa réalisation.
- **Intégration environnementale** : L'intégration paysagère du golf de la Ramée doit prendre en compte plusieurs éléments essentiels pour garantir une harmonie avec son environnement naturel et urbain (préservation de la végétation existante, créer une continuité entre le milieu urbain et naturel, gestion optimisée des plans d'eau).

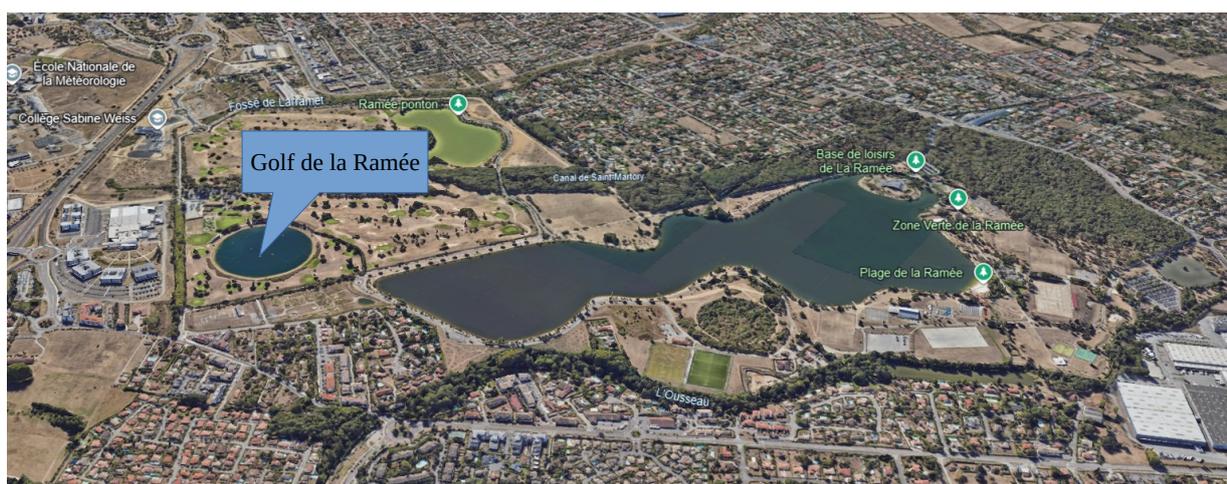
Le projet devra donc s'intégrer au sein de cet environnement.



↑ Environnement proche ↓



Vue satellite de la base de loisirs de la Ramée



**- En termes de choix de matériaux et de procédés de construction :**

L'enjeu est de préserver la santé des pratiquants, les ressources naturelles et de réduire l'impact environnemental des constructions. L'opérateur devra donc s'engager à livrer un projet sain et économe en énergie et en charges.

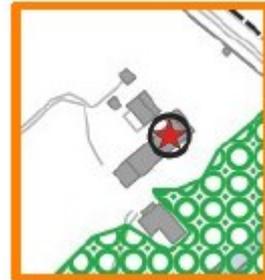
**- En termes opérationnel :**

Il est précisé que ce terrain est viabilisé. Il relève de la responsabilité de l'acquéreur de les localiser avec précision (établir un plan réseaux – DICT).

**2) Contexte réglementaire :**

Le bien est actuellement localisé en zone NL1 du PLU en vigueur.

Le site est impacté par un espace boisé classé.



Bâti de caractère pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.123-1-5.II avant dernier alinéa du Code de l'Urbanisme

Il est à noter que le changement de destination ne doit pas compromettre la qualité paysagère du site et est soumis à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS).

Il est également précisé que **le PLUiH est en cours d'approbation**. Une enquête publique se déroulera du 2 janvier au 13 février 2025 inclus. L'approbation finale de ce PLUiH est prévue fin 2025. Le site serait localisé en zone NAL1 et NL du PLUiH.

NL 1 au PLU

NA L 1 au PLUiH 2025

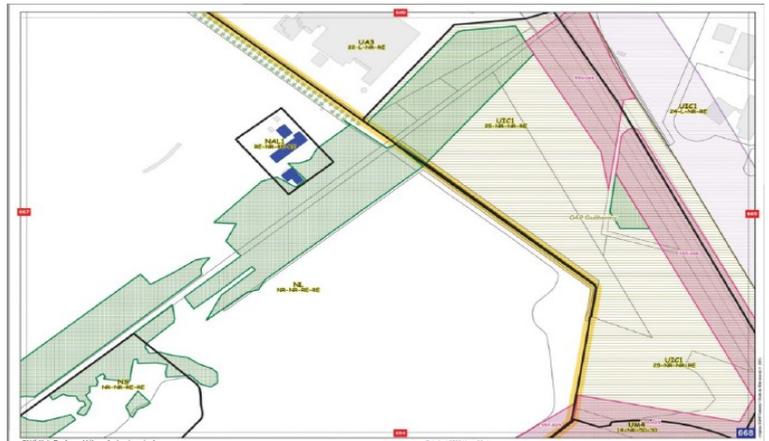


**Extrait du PLUiH arrêté**

Zonage : NAL1 et NL

■ Élément bâti protégé :  
édifice, façade, élément de clôture.

■ Espace boisé classé



En effet, dans le cadre du futur PLUiH arrêté, on constate que ce sont l'ensemble des bâtis environnants qui devraient être concernés et identifiés comme étant des « éléments bâtis protégés ».

## **Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (SECTAL) NAL1**



### **2.1.4 Les Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (NAL1, NAL2, NAL3)**

Les Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (SECTAL) correspondent à des secteurs en zone naturelle au sein desquelles certaines constructions et installations peuvent être autorisées sous conditions.

A titre exceptionnel, l'article L.151-13 du Code de l'Urbanisme permet de délimiter des STECAL en zone naturelle au sein desquels peuvent être autorisés des constructions, des aires d'accueil et terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage, ainsi que des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leur utilisateurs.

Dans ces périmètres, le règlement du PLUi-H doit notamment préciser les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions afin d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel de la zone.

Ces secteurs sont délimités après avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Conformément au Code de l'Urbanisme, le PLUi-H délimite en zone naturelle 3 types de STECAL :

- **le STECAL « NAL1 » dédié aux activités, équipements d'intérêt collectif et services publics, isolés** : il correspond à des espaces naturels à constructibilité limitée dédiés aux activités ou aux équipements publics ou d'intérêt collectif dans lesquels leur maintien ou leur création sont autorisés ;
- **le STECAL « NAL2 » dédié à l'accueil et l'habitat des gens du voyage, et aux résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs** ;
- **le STECAL « NAL3 » dédié aux activités et usages à destination d'hébergements touristiques**, à condition de constituer des constructions légères de type cabane, tipi, yourte et hutte, ou des terrains de camping ou de caravaning, ou des parcs résidentiels de loisirs.

### **3) Situation locative :**

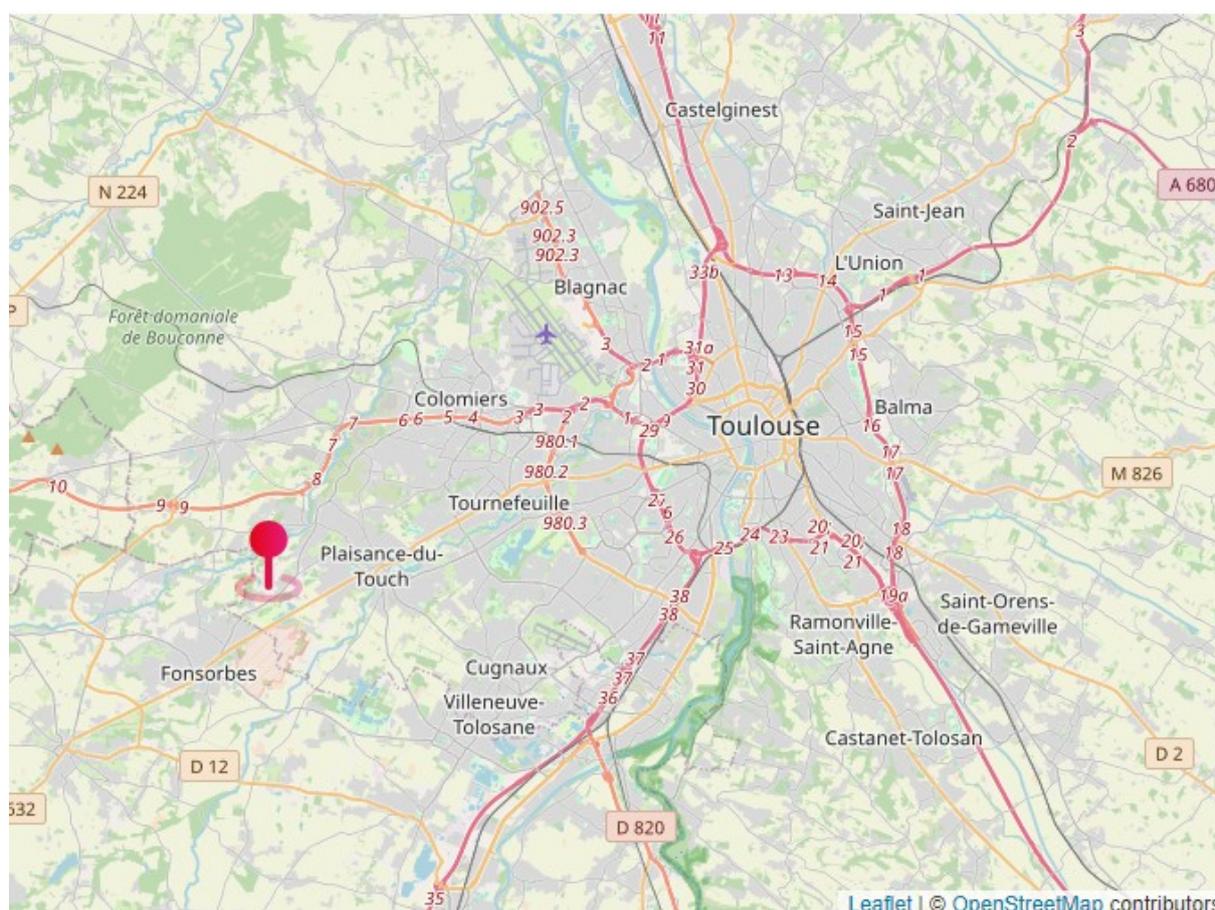
La gestion de ce site est déléguée à une société privée par contrat de concession dont le terme est donc prévu le 20 décembre 2027.

## 2- Golf de Téoula

### Préambule :

La Mairie de Toulouse propose à la vente un ensemble de parcelles à usage de terrain de golf dénommé golf de Toulouse Téoula, situé à Plaisance du Touch, lieu dit Téoula, figurant au cadastre sous les références mentionnées en annexe 1.

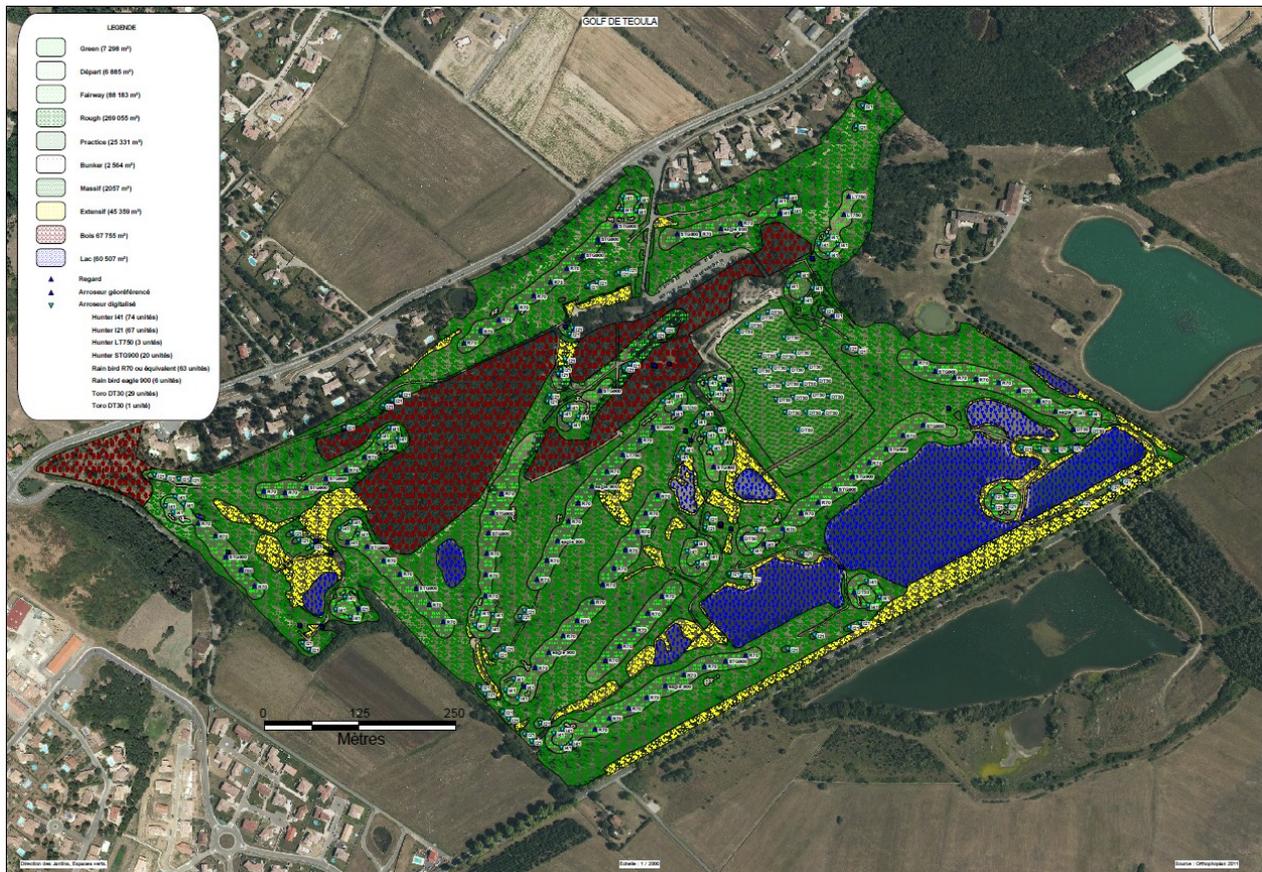
### PLAN DE SITUATION



La Mairie de Toulouse a acquis ces parcelles au terme d'un acte notarié en date du 1<sup>er</sup> janvier 1996.

## 1) Désignation du bien à vendre :

La Mairie de Toulouse met en vente un ensemble de parcelles à usage de terrain de golf constitué également de ses équipements golfs, dénommé golf de Toulouse Téoula, situé à Plaisance du Touch, lieu dit Téoula, figurant au cadastre sous les références mentionnées en annexe 1. Il convient de préciser qu'une partie de l'emprise foncière du golf sera régularisée avant la vente, si cela s'avère nécessaire ( cf annexe 1).



Le golf de Téoula est composé d'un parcours de 18 trous et de ses équipements et notamment :

- d'un practice couvert d'une surface de 100 m<sup>2</sup> et d'un practice non couvert ;
- d'un putting green,

Les bâtiments sont répartis autour de l'entrée et du parking :

- d'un bâtiment d'accueil mixte dont le rez de chaussé est divisé en 6 zones : un club house de 88m<sup>2</sup>, de 57 m<sup>2</sup> de bureaux, d'un vestiaires de 63m<sup>2</sup>, d'un restaurant de 186m<sup>2</sup>, une cuisine de 62m<sup>2</sup> et d'un espace de stockage de 28m<sup>2</sup>. Une terrasse de 250m<sup>2</sup> est utilisée par les clients du restaurant. Le R+1 est composé d'une salle de réunion d'environ 51m<sup>2</sup> ;
- d'un bâtiment administratif composé d'une salle de conférence et de bureau pour une surface de 43m<sup>2</sup> ;
- d'un bâtiment situé à l'entrée du golf utilisé comme atelier de maintenance d'une superficie de 220m<sup>2</sup> auquel il faut ajouter 51m<sup>2</sup> comme lieu de vie pour les employés techniques (bureau, vestiaires, salle de douche, cuisine) ;
- d'un parking de 2700m<sup>2</sup> utilisé par les membres du golf et des clients du restaurant.

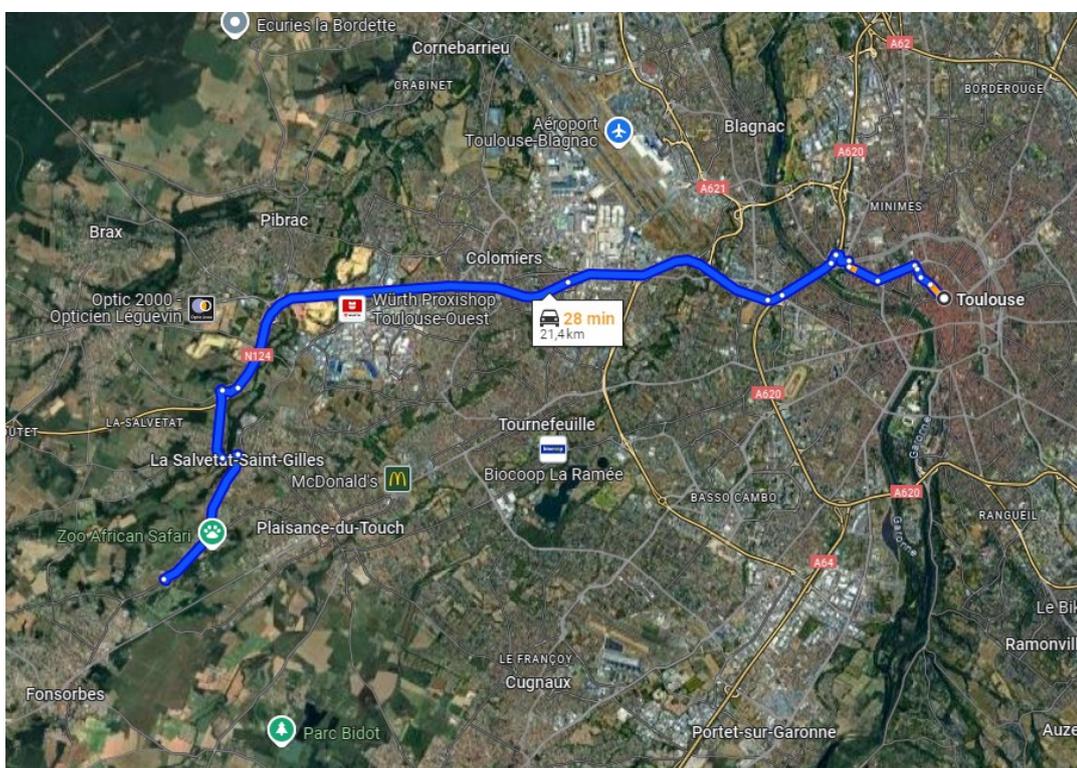
### Localisation

Le site se trouve à Plaisance-du-Touch, dans le département de la Haute-Garonne en région Occitanie, à seulement 30 minutes de Toulouse.

Il est également situé à 15 km de l'aéroport de Blagnac, à 20 km de la gare de Toulouse Matabiau et à 8 km de la Route Nationale 124.

### Accès

Le golf est à proximité immédiate du parc zoologique Zoo African Safari et placé entre la Rue des landes (RD 82) par laquelle se fait l'accès et la Route de lombez (RD632).



#### - En termes de projet :

Les candidats doivent décrire le projet envisagé. Le libre-choix est laissé aux candidats pour déterminer la destination, précision faite que le futur acquéreur s'engagera sur cette destination dans la promesse unilatérale de vente. En cas de présence d'un occupant autre que le candidat, le même type de documents que ceux demandés à l'article 3.5 ( p18 du présent cahier de consultation )devra être fourni.

Aucune utilisation n'est à priori écartée à l'exception d'une destination contraire aux règles d'urbanisme du secteur et des spécificités du quartier.

- **En terme financier :**

Les candidats devront s'engager sur un montant ferme et définitif. Ils ne pourront se prévaloir d'une quelconque méconnaissance du site. Le candidat sera sélectionné sur la base d'un projet et d'un prix.

- **En termes d'intégration urbaine, paysagère, architecturale et environnementale**

Le site, objet du présent cahier de consultation, est situé dans un secteur privilégié, à savoir :

- **Connexion avec le tissu urbain** : situé en bordure de la ville, le site crée une « zone tampon » verte entre les zones urbaines et la nature environnante.
- **Rôle dans la vie communautaire** : le site de par son activité joue un rôle central au sein de la communauté locale ( organisation et/ou participation à des événements de la vie locale). A ce titre, le futur exploitant veillera à pérenniser les interactions avec la commune de Plaisance du Touch.
- **Intégration paysagère** : le site est situé dans un environnement naturel. Les candidats veilleront à intégrer le projet harmonieusement dans le paysage naturel, en préservant notamment les espaces boisés et les zones non bâties.
- **Architecture discrète** : Les installations architecturales devront veiller à être conçues de manière discrète et peu intrusive, afin de préserver l'harmonie visuelle du site.
- **Intégration environnementale** : le golf est certifié Ecodurable par ECOCERT Environnement. Aussi il est à noter que la gestion de l'eau de manière durable (la récupération des eaux de pluie), l'utilisation de plantes adaptées, l'utilisation d'énergies renouvelables (panneaux solaires) contribue à la préservation de l'environnement.

Le projet devra donc s'intégrer au sein de cet environnement.



↑Environnement proche↓

↑ Environnement proche ↓



**- En termes de choix de matériaux et de procédés de construction :**

L'enjeu est de préserver la santé des pratiquants, les ressources naturelles et de réduire l'impact environnemental des constructions. L'opérateur devra donc s'engager à livrer un projet sain et économe en énergie et en charge.

**- En termes opérationnel :**

Il est précisé que ce terrain est viabilisé. Il relève de la responsabilité de l'acquéreur de les localiser avec précision (établir un plan réseaux – DICT).

**2) Contexte réglementaire :**

Le bien est actuellement localisé en zone NA du PLU en vigueur.

Le site est impacté par un espace boisé classé.



### **3) Situation locative :**

La gestion de ce site est déléguée à une société privée par contrat de concession en date du 16 septembre 2014 pour une durée de 12 ans et dont le terme est donc prévu le 16 septembre 2026.

### **3- Procédure**

#### **3.1) Objet de la consultation :**

Cette consultation n'est pas soumise aux règles de la commande publique, l'objet principal de cette consultation étant la cession d'un ensemble immobilier appartenant à la Mairie de Toulouse. Il s'agit d'une procédure de mise en concurrence hors champ d'application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Il est rappelé que les communes sont libres de céder leurs biens privés soit par une vente à l'amiable, soit par adjudication publique.

En application des dispositions de l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « ... le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. [...] Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des domaines... ».

Le Conseil Municipal a approuvé la mise en vente de ce bien par délibération en date du 28 novembre 2024. Une nouvelle délibération sera présentée à un Conseil Municipal ultérieur afin de valider le choix du candidat désigné.

#### **3.2) Déroulement de la procédure :**

Le porteur de projet devra se porter acquéreur des 2 golfs pour une cession unique avec prise d'effet à deux échéances distinctes. Il est à noter qu'un protocole de fin de contrat avec le concessionnaire actuel permettra de sécuriser l'état de remise des biens.

A l'issue de la phase de consultation et après remise des projets par les candidats, la Mairie de Toulouse procédera au dépouillement des offres puis au choix du lauréat. Une promesse de vente sera alors conclue entre la Mairie de Toulouse et le lauréat.

Préalablement à ce choix, la Mairie de Toulouse pourra solliciter des précisions, des évolutions et des modifications au programme afin qu'elles soient ensuite examinées. Les candidats soumissionnaires pourront ensuite être séparément invités à participer à un dialogue avec les représentants de la Mairie de Toulouse.

Les candidats s'engagent à ne pas communiquer sur leur projet sans l'accord de la Mairie de Toulouse.

La Mairie de Toulouse met à la disposition des candidats acquéreurs une plateforme numérique sur laquelle seront disponibles diverses informations concernant les sites. Les candidats acquéreurs devront adresser un courriel à l'adresse suivante : [ventegolfs@mairie-toulouse.fr](mailto:ventegolfs@mairie-toulouse.fr)

Et devront préciser le prénom, nom et adresse mail de la personne devant y accéder. L'accès à la plate forme numérique sera autorisé à l'adresse mail fournie par le candidat.

### 3.3) Planning prévisionnel :

CONSULTATION	Lancement de la consultation	<b>17 Mars 2025</b>
	Date limite de dépôt des offres et projets	<b>13 JUIN 2025</b>
	Commission d'étude des offres 1 <sup>er</sup> tour	<b>FIN JUIN 2025</b>
	Si les résultats du 1 <sup>er</sup> tour l'exigent : lancement consultation 2nd tour*	<b>JUILLET 2025</b>
	En cas de 2nd tour : date limite de dépôt des offres et projets*	<b>SEPTEMBRE 2025</b>
SÉLECTION	Comité de sélection*	<b>SEPTEMBRE 2025</b>
	Délibération d'autorisation de signer la promesse de vente à l'issue de la consultation / validation par le Conseil Municipal du candidat et du montage sélectionnés	<b>DÉCEMBRE 2025</b>
	Promesse de vente + dépôt de garantie	<b>JANVIER 2026</b>
AUTORISATION D'URBANISME	Fin du délai pour réaliser une étude de sols	<b>AVRIL 2026</b>
	Dépôt de la (des) demande(s) d'autorisation d'urbanisme	<b>AVRIL 2026</b>
	Obtention du (des) Permis confirmés	<b>ÉTÉ 2026</b>
CESSION	La cession unique des golfs de Téoula et de la Ramée interviendra à la fin de la DSP du golf de Téoula (en septembre 2026), avec une prise de possession différée du golf de la Ramée à l'issue de sa DSP (en décembre 2027).	<b>SEPTEMBRE 2026</b>

**\* Ces délais sont donnés à titre indicatif**

### **3.4) Visites du bien :**

La Mairie de Toulouse organisera les visites des sites selon son calendrier prédéfini.

Les candidats intéressés doivent impérativement s'inscrire à l'adresse mail suivante : [ventegolfs@mairie-toulouse.fr](mailto:ventegolfs@mairie-toulouse.fr), en indiquant le nombre de représentant du candidat acquéreur qui ne peut excéder 3 personnes, ainsi qu'en objet du mail : « Visite du Golf de la Ramée et/ ou Golf de Téoula ». Les créneaux seront affectés par ordre d'inscription.

### **3.5) Contenu des dossiers à remettre par les candidats :**

Les candidats devront remettre un dossier (format A3/A4), dans une enveloppe cachetée, composé des pièces suivantes :

- la lettre de candidature dont le modèle figure en annexe;
- un dossier détaillant les différents éléments du programme précisant notamment les matériaux et les procédés de construction qui seront employés ainsi que les aménagements projetés pour les éléments patrimoniaux existants;
- un projet de plan masse comportant les dessertes et les principes d'aménagement retenus;
- une esquisse de la façade,
- un calendrier prévisionnel de réalisation et de livraison du programme,
- une synthèse de l'opération projetée,
- un support numérique (clé USB, lien de téléchargement, CD...) contenant les principaux éléments du programme proposé.

Le candidat devra présenter une offre d'achat ferme et définitive mentionnant un prix hors taxe et hors frais, libellé en euros.

Il devra s'engager a :

- Acquérir le Bien en l'état, sans condition suspensive autre que celles énoncées à l'article 12. ci-dessous,
- Respecter le présent cahier de consultation et devra compléter la lettre de candidature jointe au présent cahier.

D'autre part, les personnes physiques devront fournir :

- leur identité complète : nom, prénoms, domicile, profession, situation de famille, régime matrimonial, PACS éventuellement ;
- copie de leur Carte Nationale d'Identité ou de tout autre document officiel en cours de validité avec photographie.

Pour les personnes morales de droit français :

Un Kbis de moins d'un mois au jour du dépôt de sa candidature ;

- nom du (ou des) dirigeant(s), représentant(s) légal(aux), ou de la (des) personne(s) dûment habilitée(s) ainsi que la justification de leur nomination ;
- Un exemplaire des statuts à jour certifiés conformes par le représentant de la société ;
- une copie certifiée conforme des pouvoirs de la personne représentant le candidat acquéreur et signataire de la lettre d'offre ferme, prenant la forme d'une décision ou délibération de l'organe décisionnaire de la société. Ces pouvoirs doivent permettre au

signataire d'engager valablement le candidat acquéreur aux prix et conditions indiqués dans l'offre. Le défaut de justification de la capacité du signataire peut constituer un motif d'irrecevabilité de l'offre présentée ;

- Les justificatifs de la surface financière de la société candidate (CA global HT pour chacune des trois dernières années, part du CA concernant les activités liées à l'immobilier),
- savoir-faire et expérience professionnels : présentation d'une liste d'opération auxquelles le candidat a concouru au cours des cinq dernières années, en précisant leur nature, leur montant, les moyens mis en œuvre, les destinations publiques ou privées des opérations réalisées ;
- En cas d'appartenance à un groupe : nom du groupe et surface financière (CA global HT pour chacune des trois dernières années, part du CA concernant les activités liées à l'immobilier).

Le candidat est invité à produire tout document ou attestation permettant d'apprécier sa capacité financière à réaliser l'acquisition et à obtenir le prêt envisagé, par exemple un avis préalable de l'établissement bancaire.

La promesse unilatérale de vente qui sera formalisée entre la Mairie de Toulouse et le futur acquéreur ne sera pas conditionnée à l'obtention d'un financement.

### **3.6) Dossier de consultation :**

Le présent dossier est fourni à titre informatif. Il ne dispense pas les candidats de procéder à des reconnaissances et à des investigations complémentaires.

### **3.7) Remise des candidatures :**

La candidature devra être reçue, par LRAR, sous enveloppe cachetée portant la mention « VENTE PAR SOUMISSION CACHETÉE – Golfs - NE PAS OUVRIR », au plus tard, avant le vendredi 13 juin à 15h00, à l'adresse suivante :

Direction de la Gestion Immobilière  
1 Rue des Pénitents blancs  
4ème étage  
31000 TOULOUSE

La candidature pourra également être déposée à la même adresse dans les mêmes conditions contre remise d'un récépissé.

Les candidatures dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées, ainsi que celles remises sous enveloppes non cachetées, ne seront pas retenues.

Les demandes de renseignements complémentaires concernant la présente procédure de consultation peuvent être adressées à la Direction de la Gestion Immobilière de la Mairie de Toulouse à l'adresse mail suivante : [ventegolfs@mairie-toulouse.fr](mailto:ventegolfs@mairie-toulouse.fr)

Une réponse sera adressée par courriel aux candidats ayant signalé leur intention de soumissionner.

### **3.8) Choix du candidat :**

La Mairie de Toulouse choisira librement l'offre qui lui semble correspondre à ses attentes.

Le choix du candidat s'orientera en fonction des critères suivants :

- Le respect des recommandations ainsi que de la qualité du projet soumis à la consultation,
- La capacité des candidats à respecter leurs engagements,
- La proposition financière,

- L'aboutissement à la réalisation de la vente dans les meilleurs délais.

La commune se réserve le droit de suspendre ou d'annuler le processus de la vente à tout moment et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation.

La vente pourra alors être poursuivie selon d'autres modalités. Les soumissionnaires pourront être invités à participer à cette nouvelle phase.

En fonction des offres et projets présentés, la Mairie de Toulouse se réserve le droit, sans avoir à se justifier, de procéder à un éventuel second tour, dont les modalités seront présentées aux candidats sélectionnés.

### **3.9) La contractualisation**

La Mairie de Toulouse sera assistée par son notaire.

#### **3.9.1. La promesse unilatérale de vente**

Une promesse unilatérale de vente sera établie par acte authentique aux frais du candidat retenu.

Le délai ouvert au candidat retenu, bénéficiaire de la promesse de vente, pour lever l'option expirera comme indiqué au paragraphe "planning prévisionnel" qui précède. La promesse prévoira une faculté de substitution au profit d'une société dont le candidat acquéreur serait associé majoritaire.

##### ***3.9.1.1 - Résiliation unilatérale à l'initiative du candidat retenu –bénéficiaire de la promesse***

Avant l'expiration du délai mentionné au tableau de l'article 3.3, la promesse de vente pourra être résolue, sans indemnité de part ni d'autre, à l'initiative du candidat retenu – bénéficiaire de la promesse unilatérale de vente, et seulement si bon semble à celui-ci, s'il ressort de l'étude de faisabilité mise en place par l'acquéreur une impossibilité de déposer un permis de construire conforme au projet envisagé, en raison notamment de la réglementation d'urbanisme ou des contraintes techniques, et/ou d'un surcoût qui serait révélé à l'issue des études et audits réalisés par l'acquéreur.

Les modalités précises de cette résiliation sont indiquées dans le projet de promesse.

Au-delà de ce délai, le candidat retenu, bénéficiaire de la promesse de vente, ne pourra plus revendiquer l'état du bien pour remettre en cause ses engagements.

La caducité de la promesse de vente devra avoir été notifiée au notaire rédacteur avant l'expiration du délai par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise contre récépissé.

Les études réalisées par le candidat retenu resteront acquises sans indemnité à la Mairie de Toulouse.

Le candidat pourra procéder aux études techniques sur le site après en avoir demandé l'autorisation préalable au vendeur.

Le candidat réalisera ces études sans gêner le bon fonctionnement du bien immobilier et devra remettre le site en l'état initial immédiatement dès la fin de l'intervention des entreprises missionnées.

### **3.9.1.2 - Résiliation unilatérale à l'initiative de la Mairie de Toulouse**

A l'initiative de la Mairie de Toulouse et si bon semble à celle-ci, la promesse de vente pourra être résiliée si aucune demande de permis de construire conforme au Projet validé du candidat retenu n'a été déposée par celui-ci avant l'expiration du délai indiqué au tableau de l'article 3.3.

La caducité de la promesse de vente pourra être notifiée au notaire rédacteur jusqu'à l'expiration du délai de levée d'option.

La mise en œuvre de la résiliation unilatérale du paragraphe 3.9.1.1 retire tout objet à la présente clause.

### **3.9.1.3 – Indemnité d'immobilisation du terrain**

Le montant de l'indemnité d'immobilisation est égal à dix (10) pour cent du prix HT. Celle-ci reste acquise à la Mairie de Toulouse si le candidat retenu, bénéficiaire de la promesse de vente, ne lève pas d'option dans les délais et conditions de forme qui seront prévus, sans avoir, avant l'expiration du délai en question, justifié, soit d'un refus de permis de construire, soit de l'existence d'une contestation de celui-ci (recours de tiers, retrait administratif...).

Aucun autre événement ne pourra remettre en cause l'exigibilité de l'indemnité d'immobilisation, y compris les difficultés que pourrait rencontrer le candidat retenu, bénéficiaire de la promesse de vente, dans l'obtention ou le déblocage de concours bancaires ou financiers ou la commercialisation de l'opération.

### **3.9.1.4 – Garantie de versement de l'indemnité d'immobilisation**

Le règlement de l'indemnité d'immobilisation au promettant, si elle devait lui être due, sera garanti :

- Soit par un versement financier d'égal montant séquestré en l'Étude du notaire rédacteur de la promesse,
- Soit par la fourniture au Notaire rédacteur de la promesse de l'original d'une garantie de paiement à première demande (GAPD) d'un montant égal à l'indemnité d'immobilisation, au plus tard au jour de la signature de celle-ci.

Si le bénéficiaire de la promesse de vente lève l'option dans les conditions de forme et délai prévus puis signe l'acte authentique de vente dans le délai contractuel, le montant des sommes versées à titre de dépôt de garantie pourra s'imputer intégralement sur celui du prix de vente ou lui être restitué.

Si l'option n'était pas levée, le tiers séquestre mettrait en œuvre la clause d'exigibilité qui suit.

### **3.9.1.5 – Exigibilité de l'indemnité d'immobilisation**

- Si le bénéficiaire de la promesse de vente notifie au promettant, dans les conditions prévues au paragraphe 3.9.1.1 qui précède, sa décision de résilier la promesse, l'indemnité d'immobilisation ne sera pas exigible et le montant du dépôt de garantie lui sera intégralement restitué dans les trente (30) jours de sa demande.

- Si le promettant notifie au bénéficiaire de la promesse de vente, dans les conditions prévues au paragraphe 3.9.1.2 qui précède, sa décision de résilier la promesse, l'indemnité d'immobilisation sera exigible et le montant du dépôt de garantie lui sera intégralement remis dans les trente (30) jours de sa demande ou il pourra actionner la GAPD le cas échéant.

- Si le bénéficiaire de la promesse de vente notifie au promettant avant l'expiration du délai indiqué au tableau figurant à l'article 3.3 qu'un refus de permis de construire lui a été notifié ou que le permis de construire obtenu a fait l'objet d'une contestation émanant de tiers, ou administrative, qu'il n'a pu lever dans le même délai, l'indemnité d'immobilisation ne sera pas exigible et le montant du dépôt de garantie lui sera intégralement restitué ou l'original de la GAPD dans les 30 jours de sa demande.

- Si le promettant constate que le bénéficiaire n'a pas levé l'option dans les conditions de forme et délai prévus dans la promesse de vente, sans avoir :

- soit valablement mis en œuvre la clause de résiliation du paragraphe 3.9.1.1 qui précède,

- soit valablement justifié d'un refus de permis de construire ou d'une contestation non levée du permis de construire obtenu, l'indemnité d'immobilisation sera exigible et le montant du dépôt de garantie lui sera intégralement remis dans les 30 jours de sa demande.

*Néanmoins, en cas de contestation d'un permis de construire obtenu, et après analyse des fondements de cette contestation, les parties s'obligent à se rencontrer pour tenter, de bonne foi, de convenir d'une prorogation du délai de réalisation de la condition suspensive.*

En revanche, aucun autre événement ne pourra remettre en cause l'exigibilité de l'indemnité d'immobilisation, y compris les difficultés que pourrait rencontrer le candidat retenu – bénéficiaire de la promesse de vente, dans l'obtention ou le déblocage de concours bancaires ou financiers ou la commercialisation de l'opération.

### **3.9.2. Sécurisation du site par le porteur de projet :**

Si au jour du départ du concessionnaire, le permis de construire n'est pas définitif ou que la vente définitive ne peut être signée concomitamment à la libération des lieux pour une quelconque raison, le candidat devra sécuriser le site, à sa charge exclusive, afin d'empêcher toute intrusion, occupation illégale ou dégradation, jusqu'à la signature effective de l'acte constatant le transfert de propriété.

Un programme de sécurisation sera établi par la Mairie de TOULOUSE afin de garantir la mise en sécurité de l'ensemble du site par différents moyens (alarme, vidéo surveillance...). Cette obligation de sécurisation n'emportera pas de droit de jouissance anticipé.

### **3.9.3. L'acte de vente**

La vente du bien sera constatée par acte authentique notarié dont les frais seront assumés par le candidat retenu, devenu acquéreur.

#### **Clauses particulières :**

##### **- Pacte de préférence**

Si pendant les trente (30) années qui suivent l'acte de vente du bien à vendre l'acquéreur décidait de transmettre ou transférer la propriété de tout ou partie des biens et droits immobiliers, il sera tenu de faire connaître les modalités de transfert à la Commune de Toulouse, par simple lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier avant de conclure la vente définitive.

A égalité de prix et conditions, l'acquéreur devra donner la préférence à la Commune de Toulouse sur tout autre amateur. Une procédure similaire sera mise en œuvre en cas de vente aux enchères publiques par adjudication volontaire ou judiciaire.

Toute transmission ou transfert de propriété à un tiers sera soumise aux dispositions de ce pacte de préférence, pendant toute la durée de sa validité. Ce pacte de préférence constitue une condition essentielle de la vente. Il sera publié en même temps que l'acte de vente de l'Immeuble.

Ce pacte de préférence ne s'appliquera pas aux ventes en l'état futur d'achèvement conformes au permis de construire relatif au Projet.

#### **3.9.4. Engagements particulier de l'acquéreur**

1°) Le candidat sélectionné devenu acquéreur s'obligera :

- A déposer la déclaration d'ouverture de chantier (DOC) et à engager effectivement et matériellement les travaux de réalisation de son Projet dans les douze (12) mois de la signature de l'acte authentique d'achat.

Le démarrage effectif du chantier sera justifié par la production de l'attestation du maître d'œuvre et de l'ordre de service « gros œuvre » à la Mairie de TOULOUSE dans ce délai.

- A achever les travaux de construction conformément aux autorisations d'urbanisme délivrées conformément à son Projet dans un délai de trente-six (36) mois à compter de la date d'ouverture de chantier mentionnées sur la DOC déposée.

2°) Jusqu'à l'obtention de l'attestation de non contestation de la conformité des travaux, le candidat sélectionné devenu acquéreur s'engagera à obtenir l'accord écrit de la Mairie de Toulouse avant de déposer une demande de permis modificatif à celui qui aura été obtenu préalablement à la signature de l'acte authentique de vente.

3°) Le candidat devenu acquéreur s'oblige à exécuter les charges et conditions particulières résultant du permis de construire qui lui aura été délivré et s'engage à mettre en œuvre le projet sur la base duquel sa candidature a été retenue.

En cas de non-respect de ces engagements déterminants de la volonté de vendre de la Mairie de Toulouse, celle-ci pourra :

- Soit engager une action en résolution de la vente à la condition que l'acquéreur n'ait pas encore vendu une fraction de l'immeuble,

Le prix sera alors restitué à l'acquéreur sous déduction d'une indemnité forfaitaire de vingt pour cent de celui-ci ;

- Soit engager une action en indemnisation dont le montant ne pourra être inférieur à vingt pour cent du prix.

En cas de mutations de tout ou partie de l'immeuble ou des parts sociales de la société propriétaire de l'immeuble,

- sans exécution totale du permis de construire du Projet (à l'exception des ventes en l'état futur d'achèvement conformes au Projet)

- dans les DIX (10) ans de l'acte de vente,

- pour un prix ou valeur hors droit et frais de mutation supérieur au prix stipulé à la présente vente, augmenté des frais et droits afférents à la présente vente versés par l'acquéreur,

L'acquéreur versera à la Mairie de Toulouse un complément de prix.  
Ce complément correspond à 50 % de la plus-value réalisée par l'acquéreur.

En cas de mutation d'une partie de l'Immeuble, son prix d'acquisition par l'Acquéreur sera déterminé en fonction du prix d'acquisition total rapporté à la surface de plancher autorisée sur cette partie d'Immeuble en vertu du permis de construire du Projet.

Si des travaux sont réalisés conformément au permis de construire par l'Acquéreur et que ces travaux sont valorisés dans le prix de revente de tout ou partie de l'Immeuble sur justification d'une attestation émanant d'un expert immobilier judiciaire inscrit auprès de la Cour d'Appel de TOULOUSE, la plus-value sera égale à la différence entre la valeur de la revente et la valeur d'acquisition, après déduction du coût des travaux réalisés par l'acquéreur, dûment justifiés.

Dans cette hypothèse, la Mairie de Toulouse se réserve la possibilité de mettre en œuvre de manière cumulative l'action en indemnisation.

### **3.10) Attribution de juridiction**

Pour toutes les contestations relatives à l'exécution et à l'interprétation du présent cahier de consultation, le tribunal compétent est celui du ressort de la situation de l'immeuble.

ANNEXE 1 – RÉFÉRENCES  
PARCELLAIRES GOLF DE  
TEOULA

**ANNEXE 1 : GOLF DE TEOULA  
REFERENCES PARCELLAIRES**

Références parcellaires	surfaces en m <sup>2</sup>
AC38	191
AC39	61
AC43	1 606
AC65	6 903
AC66	2 721
AC83	554
AC120	131 667
AD17	94 182
AD18	1 830
AD19	23 539
AD54	5
AD61	3 143
AD74	624
AD76	63 296
AE1	1 362
AE11	163 278
AE13	41 227
AE19	76
AE20	1 006
AE23	9 801
AE24	20 912
AE28	2 784
AE30	3 755
24 Parcelles	574 523

1 parcelle en usufruit référencée section AC numéro 31 pour une superficie de 385m<sup>2</sup>.

ANNEXE 2 – DONNÉES  
CONCERNANT LES GOLFS  
DE TÉOULA ET DE LA  
RAMÉE

## Données financières La Ramée

	2021	2022	2023
CA Cotisations	875 714	1 008 531	1 027 017
CA Green fee	183 356	170 424	171 876
CA Practice	178 764	174 691	184 731
CA Enseignement	485 900	515 783	508 248
CA Autre	51 115	40 998	37 978
<b>CA Golf</b>	<b>1 774 849</b>	<b>1 910 427</b>	<b>1 929 850</b>
CA Boutique	143 402	160 799	167 304
CA Restaurant	31 600	50 022	39 221
CA Divers	3 440	5 090	11 590
<b>Total CA</b>	<b>1 953 291</b>	<b>2 126 338</b>	<b>2 147 965</b>
<b>Total produits d'exploitation</b>	<b>2 023 213</b>	<b>2 208 725</b>	<b>2 235 967</b>
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>1 786 869</b>	<b>1 965 066</b>	<b>2 068 440</b>
Achat march.	101 261	103 860	116 312
Achat matières premières	84 894	78 650	73 194
Autres achats et charges externes	890 937	981 209	1 020 983
Impôts et taxes	33 038	34 975	30 046
Salaires + charges	622 604	704 548	756 842
Dotations aux amortissements & provisions	54 135	52 823	70 939
Autres charges	0	9 001	124
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>236 344</b>	<b>243 659</b>	<b>167 527</b>
Résultat financier	18 185	22 886	40 114
<b>RCAI</b>	<b>254 529</b>	<b>266 545</b>	<b>207 641</b>
Résultat exceptionnel	8 887	1 001	-235 890
IS	69 806	66 886	0
<b>Rtat net</b>	<b>193 610</b>	<b>200 660</b>	<b>-28 249</b>

Dont :

Charges exceptionnelles suite au <b>changement de méthode de reconnaissance du Chiffre d'Affaires</b> intervenue en 2023	290 960
--	---------

<b>Loyers annuels facturés par la SNC du golf de la ramée qui porte certains investissements du golf (constructions, aménagements...)</b>	264 798	338 502	328 932
<b>Amortissements portés par la SNC du golf de La Ramée</b>	55 021	94 438	98 021
<b>Ecart</b>	209 777	244 064	230 911

<b>Management fees groupe</b>	182 111	198 741	201 237
-------------------------------	---------	---------	---------

<b>Redevances Ville Toulouse</b>	39 066	42 527	42 959
----------------------------------	--------	--------	--------

	2021	2022	2023
Chiffre d'affaires du restaurant en subdélégation (K€) :	187	536	518

### A noter :

La construction du golf de La Ramée a été portée par la SNC du golf de La Ramée. Par la suite, la gestion du golf a été sous-déléguée par la SNC à la société SARL Golfs du Sud-Ouest.

Le CA 2021 du restaurant est impacté par les mesures de restriction en lien avec la Covid-19.

Exercice comptable 2023 du restaurant d'une durée de 9 mois suite à la résiliation du contrat.

Un nouvel exploitant a assuré la reprise au mois décembre 2023.

## Données financières Téoula

	2021	2022	2023
CA Cotisations	1 088 813	1 135 049	1 019 574
CA Green fee	147 267	137 663	141 069
CA Practice	87 424	92 211	90 572
CA Enseignement	284 891	337 098	307 645
CA Autre	59 347	56 716	51 287
<b>CA Golf</b>	<b>1 667 742</b>	<b>1 758 737</b>	<b>1 610 147</b>
CA Boutique	141 857	129 868	141 674
CA Restaurant	32 116	40 565	38 380
CA Divers	27 334	20 943	5 790
<b>CA</b>	<b>1 869 049</b>	<b>1 950 113</b>	<b>1 795 991</b>
<b>Total produits d'exploitation</b>	<b>2 058 775</b>	<b>2 142 916</b>	<b>1 975 768</b>
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>1 794 957</b>	<b>1 884 104</b>	<b>1 813 529</b>
Achat march.	112 397	85 124	107 046
Achat matières premières	88 138	89 760	55 092
Autres achats et charges externes	737 516	721 555	797 082
Impôts et taxes	21 672	26 300	16 412
Salaires + charges	681 594	751 645	640 483
Dotations aux amortissements & provisions	153 640	195 720	197 413
Autres charges	0	14 000	1
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>263 818</b>	<b>258 812</b>	<b>162 239</b>
Résultat financier	7 728	5 701	5 430
<b>RCAI</b>	<b>271 546</b>	<b>264 513</b>	<b>167 669</b>
Résultat exceptionnel	-31 008	-7 326	-259 165
IS	63 743	64 297	0
<b>Rtat net</b>	<b>176 795</b>	<b>192 890</b>	<b>-91 496</b>

Dont :

Charges exceptionnelles suite au **changement de méthode de reconnaissance du CA** intervenue en 2023

251 647

<b>Total Redevances versées Ville Toulouse</b>	<b>206 530</b>	<b>214 512</b>	<b>217 360</b>
<b>Redevance Fixe</b>	195 660	197 640	205 920
<b>Redevance de Contrôle</b>	10 870	10 980	11 440
<b>Redevance variable</b>	0	5 892	0

<b>Management fees groupe</b>	123 180	127 966	118 519
-------------------------------	---------	---------	---------

	2021	2022	2023
Chiffre d'affaires du restaurant en subdélégation (K€) :	271	432	416

**A noter :**

Le CA 2021 du restaurant est impacté par les mesures de restriction en lien avec la Covid-19.

### Données fréquentations La Ramée

	2021	2022	2023
Abonnements	894	910	921
Licenciés	1 416	1547	1521
Green fee	94 531	75 903	73 085
<i>Green fee extérieurs</i>	9 774	8 698	7 178
<i>Dont parcours</i>	4 247	3 982	3 504
<i>Dont compact</i>	4 485	3 424	2 515
<i>Dont minigolf</i>	1 042	1 292	1 159
<i>Passage des membres</i>	84 757	67 205	65 907
<i>Dont parcours</i>	62 518	51 292	50 222
<i>Dont compact</i>	21 510	14 951	14 384
<i>Dont minigolf</i>	729	962	1 301
Enseignement			
<i>Nbre d'enfants</i>	150	140	160
Practice (nbre seaux distribu	85 014	73 684	80 701

### Données fréquentations Téoula

	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Abonnements	1 009	962	906
Licenciés	1 241	1 355	1 294
Green fee	47 341	45 769	46 135
<i>Green fee extérieurs</i>	<i>3 973</i>	<i>3 855</i>	<i>2 786</i>
<i>Green fee membres</i>	<i>43 368</i>	<i>41 914</i>	<i>43 349</i>
Enseignement			
<i>Nbre d'enfants</i>	<i>110</i>	<i>84</i>	<i>78</i>

## Impôts, Taxes et Renseignements sur le Personnel – Golf de La Ramée

### Taxe Foncière La Ramée

	Montant taxe foncière	
2021		75 489
2022		72 421
2023		73 554
2024		76 489

### Personnel La Ramée

	2021	2022	2023
<b>Golf</b>	20	20	19
<i>Dont Alternants</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>2</i>
<i>Dont Temps partiel (20h)</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
<b>Restaurant</b>	6	7	5

## Impôts, Taxes et Renseignements sur le Personnel – Golf de Téoula

### Taxe Foncière Téoula

	Montant tax
2021	28 241
2022	28 275
2023	31 324
2024	41 298

### Personnel Téoula

	2021	2022	2023
Golf	15	16	15
<i>Dont Alternants</i>	<i>1</i>	<i>2</i>	<i>2</i>
Restaurant	6	6	6

**ANNEXE 3 – GRILLE  
TARIFAIRE GOLF LA RAMÉE  
2024**

**UGOLF : TARIFS GOLF 2024**  
A partir du 1er janvier 2024

<b>UGolf de La Ramée</b> <b>TARIFS GOLF - (1) (2) (3) (4)</b> Licence FFG en sus, conseillée et obligatoire pour la pratique en compétition.	
<b>Green-fee, Accès parcours</b>	
Parcours 18 trous	
Parcours 18 trous semaine	
Parcours 9 trous	
Parcours 9 trous semaine	
Accès compact	
Mini Golf	
Réductions*	
- Demandeurs d'emploi	
- Personnes à mobilité réduite	
- Usagers Eco Responsables	
- Seniors de + de 80 ans	
- Middle Age de 26 à 35 ans	
- Etudiants (Jusqu'à 25 ans)	
- Moins de 18 ans	
- Moins de 12 ans	
- Moins de 5 ans	
- Couple	
- Offre semaine	
- Opérations mécaniques	
- Conditions particulières (météos, dégradagtion parcours, tarification imposée par les instances fédérales, autres)	
- Distribution par les marketplace (tarifs dynamiques basés sur une approche météo, qualité du terrain, fréquentation du parcours, créneaux utilisés, proximité de l'heure de départ) - Ces réductions peuvent se cumuler en tout ou partie et sont pilotées par un outil d'assistance de tarification dynamique et commercialisées sur des plateformes de vente dédiées ou propres.	
- LeClub Golf : Les golfs de Téoula et de La Ramée adhèrent au réseau LeClub Golf. Ainsi, les joueurs titulaires du programme Classic ou Gold bénéficient de réductions tarifaires selon la nature du programme choisi.	
<b>Compétition</b>	
Droit de compétition sponsorisée	
Droit de compétition classement	
Réductions*	
- Membre AS	
- Groupe + de 10 personnes	
<b>Location</b>	
Club	
1/2 série	
Série	
Chariot	
Golfette 9 trous	
Golfette 18 trous	
Forfait location golfette à volonté	
Location garage voiturette essence	
Location garage voiturette électrique	
Casier vestiaires	
Local à chariot	
Réductions*	
- Dans le cadre d'opérations de découverte, le délégataire peut prêter le matériel gratuitement.	
- Dans le cadre de forfait d'achat par quantités de 5, des réductions peuvent être proposées jusqu'à 5% de remise.	
- Dans le cadre de forfait d'achat par quantités de 10, des réductions peuvent être proposées jusqu'à 10% de remise	
- Dans le cadre d'une offre multisite, une réduction peut être accordée.	
<b>Practice, zone d'entraînement, locations</b>	
Jeton de practice	
Chargement 2 seaux	
Chargement 10 seaux	
Chargement 30 seaux	
Chargement 50 seaux	
Chargement 80 seaux	
Accès zone d'entraînement (putting-green, green d'approches, bunker...)	
Réductions*	
- Des remises sur l'achat des seaux de practice peuvent être proposées par le délégataire en fonction des volumes achetées et/ou en fonction des heures de consommation (tarification dynamique). Les prestations peuvent être vendues sur les marketplace (plateforme de vente dédiées ou propres).	

Tarifs Publics proposés au 1er janvier 2023 TTC, en € TVA 20%	
65,00 €	
46,00 €	
46,00 €	
39,00 €	
18,00 €	
7,00 €	
Jusqu'à moins 30%	
Jusqu'à moins 50%	
Jusqu'à moins 20%	
Jusqu'à moins 30%	
Jusqu'à moins 20%	
Jusqu'à moins 50%	
Jusqu'à moins 70%	
Jusqu'à Gratuité	
Jusqu'à Gratuité	
Jusqu'à moins 40%	
Jusqu'à moins 40%	
Jusqu'à moins 50%	
Jusqu'à moins 50%	
Jusqu'à moins 80%	
Jusqu'à moins 50%	
12,00 €	
10,00 €	
Jusqu'à moins 20%	
Jusqu'à moins 50%	
2,00 €	
6,00 €	
10,00 €	
5,00 €	
15,00 €	
25,00 €	
750,00 €	/ an
115,00 €	/ an
199,00 €	/ an
50,00 €	/ an
38,00 €	/ an
Gratuité	
Jusqu'à moins 5%	
Jusqu'à moins 10%	
Jusqu'à moins 30%	
3,50 €	
7,00 €	
30,00 €	
87,00 €	
135,00 €	
200,00 €	
accès libre	
Jusqu'à moins 50%	

Tarifs Publics proposés au 1er janvier 2024 TTC, en € TVA 20%	
65,00 €	
46,00 €	
46,00 €	
39,00 €	
18,00 €	
7,00 €	
Jusqu'à moins 30%	
Jusqu'à moins 50%	
Jusqu'à moins 20%	
Jusqu'à moins 30%	
Jusqu'à moins 20%	
Jusqu'à moins 50%	
Jusqu'à moins 70%	
Jusqu'à Gratuité	
Jusqu'à Gratuité	
Jusqu'à moins 40%	
Jusqu'à moins 40%	
Jusqu'à moins 50%	
Jusqu'à moins 50%	
Jusqu'à moins 80%	
Jusqu'à moins 50%	
12,00 €	
10,00 €	
Jusqu'à moins 20%	
Jusqu'à moins 50%	
2,00 €	
6,00 €	
10,00 €	
5,00 €	
15,00 €	
25,00 €	
750,00 €	/ an
115,00 €	/ an
199,00 €	/ an
50,00 €	/ an
38,00 €	/ an
Gratuité	
Jusqu'à moins 5%	
Jusqu'à moins 10%	
Jusqu'à moins 30%	
3,50 €	
7,00 €	
30,00 €	
87,00 €	
135,00 €	
200,00 €	
accès libre	
Jusqu'à moins 50%	

Enseignement
Initiation 2h
Opération découverte (2 heures) type "Tous au Golf!", initiation gratuite, sur réservation
Leçon individuelle (Base 30 minutes)
Leçon individuelle délivrée par un enseignant diplômé d'état (Base 30 minutes)
Passage Carte Verte
Start 4 U (Nouveau forfait d'un mois de cours à volonté pour découvrir le golf)
Ecole de Golf 1h hebdomadaire (hors licence FFG) - Base année Scolaire environ 30 semaines
Ecole de Golf 1h30 hebdomadaire (hors licence FFG) - Base année Scolaire environ 30 semaines
Ecole de Golf 2h hebdomadaire (hors licence FFG) - Base année Scolaire environ 30 semaines
Ecole de Golf 3h hebdomadaire (hors licence FFG) - Base année Scolaire environ 30 semaines
Ecole de Golf 4h hebdomadaire (hors licence FFG) - Base année Scolaire environ 30 semaines
Score 4 U (Forfait de perfectionnement, base tarifaire sur 10 mois)
Master Tee
Stage Junior ( Base 1/2 journée, possibilité de composer plusieurs 1/2 journée)
Réductions*
- Dans le cadre de forfait d'achat par quantités de 5 ou de 10, des réductions peuvent être proposées jusqu'à 15% de remise.
- Les tarifs edg peuvent être proposés avec un paiement mensualisé sur la base de 10 mois ou de 12 mois. Dans le cadre d'un tarif comptant 3% d'escompte sera appliqué aux tarifs présentés dans la grille.
Abonnement Enseignement Adultes
Forfait <b>INFINITEE : SWING 4U ALL4U</b> Enseignement à volonté + parcours à volonté (après obtention de la carte verte) - Tarif par mois sur la base de 24 mois. Accès aux structures de Golf de Téoula, La Ramée, Fiac, Seilh Jaune, Las Martines Clubs inclus
Abonnements annuels mensualisés (Base Temps plein) *
Forfait <b>COMPACT</b> : Accès à volonté au compact de la Ramée - (après obtention de la carte verte) + Avantages LeClub Golf
Forfait <b>PROXY</b> : Accès à volonté au parcours 18 trous de Téoula, La Ramée, Seilh (parcours rouge et jaune), Lou Verdaï, Fiac et compact de la Ramée avec délais de réservation à 7 jours + Avantages LeClub Golf
Forfait <b>PROXY +</b> : Accès à volonté au parcours 18 trous de Téoula, La Ramée, Seilh (parcours rouge et jaune), Lou Verdaï, Fiac et compact de la Ramée avec délais de réservation à 7 jours + Avantages LeClub Golf + Extension régions
Forfait <b>GRAND TOULOUSE : 6 golfs</b> Accès à volonté au parcours 18 trous de Téoula, La Ramée, Seilh (parcours rouge et jaune), Lou Verdaï, Fiac, compact de la Ramée, Las Martines + Avantages LeClub Golf + Extension régions
Forfait <b>SUD OUEST : 17 golfs</b> Accès à volonté au parcours 18 trous de Téoula, La Ramée, Seilh (parcours rouge et jaune), Lou Verdaï, Fiac, Las Martines, Rodez, Albi, compact de la Ramée + Avantages LeClub Golf + Extension de Bordeaux (Cameyrac, Villenave d'Omon, Bordeaux Lac, Pessac, la Mejanne, l'Ardilouze, Gujan, Biscarosse, Pau)
Forfait <b>FRANCE ACCESS : 70 golfs</b> Accès à volonté au parcours 18 trous de Téoula, La Ramée, Seilh, Lou Verdaï et Fiac, Las Martines, Rodez et compact de la Ramée. Délais de réservation à volonté au parcours 18 trous de Téoula, La Ramée, Seilh, Lou Verdaï et Fiac, Las Martines, Rodez et compact de la Ramée + Avantages LeClub Golf + Extension France Entière (sauf grand Paris et Cote d'Azur)
Forfait <b>UNLIMITED France Entière : 100 golfs</b> Accès à volonté au parcours 18 trous de Téoula, La Ramée, Seilh, Lou Verdaï et Fiac, Las Martines, Rodez et compact de la Ramée. Avantages LeClub Golf + Extension France Entière (sauf les Haras de Jardy)
Forfait <b>BUSINESS ONE</b> : Accès à volonté au parcours 18 trous de Téoula, La Ramée, Seilh, Lou Verdaï et Fiac et compact de la Ramée. Délais de réservation de 21 jours + Avantages LeClub Golf + Extension France entière + Pack de prestations golfs
Réductions*
- Demandeurs d'emploi
- Personnes à mobilité réduite
- Seniors de + de 80 ans
- Middle Age de 26 à 35 ans
- Etudiants (Jusqu'à 25 ans)
- Moins de 18 ans
- Moins de 12 ans
- Moins de 5 ans
- Couple
- Offre semaine
- Réductions promotionnelles : Le délégataire peut proposer des tarifications spécifiques liées à la fidélité et/ou variables suivant opérations promotionnelles (nouvel abonné) et/ou variables selon durée, mode de paiement, quantité souscrite.

20,00 €
Jusqu'à gratuité
35,00 €
35,00 €
50,00 €
59,00 €
470,00 €
570,00 €
690,00 €
780,00 €
990,00 €
49,00 € / mois
99,00 € / mois
40,00 €
Jusqu'à moins 15%
95,00 € / mois
48,00 € / mois
152,00 € / mois
162,00 € / mois
176,00 € / mois
202,00 € / mois
229,00 € / mois
279,00 € / mois
240,00 € / mois
Jusqu'à moins 30%
Jusqu'à moins 30%
Jusqu'à moins 30%
Jusqu'à moins 20%
Jusqu'à moins 50%
Jusqu'à moins 70%
Jusqu'à Gratuité
Jusqu'à Gratuité
Jusqu'à moins 40% sur la deuxième personne
Jusqu'à moins 20%
Jusqu'à moins 25% ou Jusqu'à 4 mois supplémentaires de mois de gratuités

20,00 €
Jusqu'à gratuité
35,00 €
35,00 €
50,00 €
59,00 €
470,00 €
570,00 €
690,00 €
780,00 €
990,00 €
49,00 € / mois
99,00 € / mois
40,00 €
Jusqu'à moins 15%
95,00 € / mois
48,00 € / mois
152,00 € / mois
162,00 € / Mois
179,00 € / mois
202,00 € / mois
229,00 € / mois
279,00 € / mois
240,00 € / mois
Jusqu'à moins 30%
Jusqu'à moins 30%
Jusqu'à moins 30%
Jusqu'à moins 20%
Jusqu'à moins 50%
Jusqu'à moins 70%
Jusqu'à Gratuité
Jusqu'à Gratuité
Jusqu'à moins 40% sur la deuxième personne
Jusqu'à moins 20%
Jusqu'à moins 35% ou Jusqu'à 4 mois supplémentaires de mois de gratuités

(1) Réductions spécifiques aux groupes, comités d'entreprises ou sections de golfs. Les remises accordées varient en fonction du nombre d'adhérents à la section et peuvent permettre de bénéficier jusqu'à moins 40% sur les prestations.

(2) Les tarifs des abonnements ci-dessus sont des tarifs maximum. Le délégataire pourra appliquer des tarifs plus faibles s'il le souhaite, notamment dans l'objectif d'offrir une cohérence tarifaire de chaîne.

(3) Le délégataire peut proposer des produits combinés dont le prix de vente pourra faire l'objet d'une réduction allant jusqu'à moins 40% par rapport à la somme des prix publics composant le package.

(4) Les tarifs abonnements ci-dessus sont indiqués sur une base annuelle : ils sont l'objet d'ajustements prorata temporis lorsque la durée de souscription est différente de 12 mois.

(\*) Les réductions peuvent être cumulables.

**ANNEXE 4 – GRILLE  
TARIFAIRE GOLF TÉOULA  
2024**

**UGOLF : TARIFS GOLF 2024**  
A partir du 1er janvier 2024

<b>UGolf de Téoula</b> <b>TARIFS GOLF - (1) (2) (3) (4)</b> Licence FFG en sus, conseillée et obligatoire pour la pratique en compétition.	
<b>Green-fee, Accès parcours</b>	
Parcours 18 trous	
Parcours 18 trous semaine	
Parcours 9 trous	
Parcours 9 trous semaine	
Réductions*	
- Demandeurs d'emploi	
- Personnes à mobilité réduite	
- Usagers Eco Responsables	
- Seniors de + de 80 ans	
- Middle Age de 26 à 35 ans	
- Etudiants (Jusqu'à 25 ans)	
- Moins de 18 ans	
- Moins de 12 ans	
- Moins de 5 ans	
- Couple	
- Offre semaine	
- Opérations mécaniques	
- Conditions particulières (météos, dégradation parcours, tarification imposée par les instances fédérales, autres)	
- Distribution par les marketplace (tarifs dynamiques basés sur une approche météo, qualité du terrain, fréquentation du parcours, créneaux utilisés, proximité de l'heure de départ) - Ces réductions peuvent se cumuler en tout ou partie et sont pilotées par un outil d'assistance de tarification dynamique et commercialisées sur des plateformes de vente dédiées ou propres.	
- LeClub Golf : Les golfs de Téoula et de la Ramée adhèrent au réseau LeClub Golf. Ainsi, les joueurs titulaires du programme Classic ou Gold bénéficient de réductions tarifaires selon la nature du programme choisi.	
<b>Compétition</b>	
Droit de compétition sponsorisée	
Droit de compétition parcours	
Réductions*	
- Membre AS	
- Groupe + de 10 personnes	
- Option Shot Gun	
<b>Location</b>	
Club	
1/2 série	
Série	
Chariot	
Golfette 9 trous	
Golfette 18 trous	
Forfait location golfette à volonté	
Location garage voiturette essence	
Location garage voiturette électrique	
Casier vestiaires	
Local à chariot	
Réductions*	
- Dans le cadre d'opérations de découverte, le délégataire peut prêter le matériel gratuitement.	
- Dans le cadre de forfait d'achat par quantités de 5, des réductions peuvent être proposées jusqu'à 5% de remise.	
- Dans le cadre de forfait d'achat par quantités de 10, des réductions peuvent être proposées jusqu'à 10% de remise	
- Dans le cadre d'une offre multisite, une réduction peut être accordée.	
<b>Pracice, zone d'entraînement, locations</b>	
Jeton de pratique	
Chargement 2 seaux	
Chargement 10 seaux	
Chargement 30 seaux	
Chargement 50 seaux	
Chargement 80 seaux	
Accès zone d'entraînement (putting-green, green d'approches, bunker...)	
Réductions*	
- Des remises sur l'achat des seaux de pratique peuvent être proposées par le délégataire en fonction des volumes achetées et/ou en fonction des heures de consommation (tarification dynamique). Les prestations peuvent être vendues sur les marketplace (plateforme de vente dédiées ou propres).	

Tarifs Publics proposés au 1er janvier 2023 TTC, en € TVA 20%	
	67,74 €
	46,51 €
	46,51 €
	39,43 €
Jusqu'à moins 30%	
Jusqu'à moins 50%	
Jusqu'à moins 20%	
Jusqu'à moins 30%	
Jusqu'à moins 20%	
Jusqu'à moins 50%	
Jusqu'à moins 70%	
Jusqu'à Gratuité	
Jusqu'à Gratuité	
Jusqu'à moins 40%	
Jusqu'à moins 40%	
Jusqu'à moins 50%	
Jusqu'à moins 50%	
Jusqu'à moins 80%	
Jusqu'à moins 50%	
	12,00 €
	10,00 €
Jusqu'à moins 20%	
Jusqu'à moins 50%	
	3,03 €
	2,02 €
	6,07 €
	10,11 €
	5,06 €
	15,17 €
	25,28 €
	760,00 € / an
	115,00 € / an
	199,00 € / an
	50,00 € / an
	38,00 € / an
Gratuité	
Jusqu'à moins 5%	
Jusqu'à moins 10%	
Jusqu'à moins 30%	
	3,54 €
	7,08 €
	30,33 €
	87,96 €
	136,49 €
	202,20 €
	accès libre
Jusqu'à moins 50%	

Tarifs Publics proposés au 1er janvier 2024 TTC, en € TVA 20%	
	67,00 €
	46,00 €
	46,00 €
	39,00 €
Jusqu'à moins 30%	
Jusqu'à moins 50%	
Jusqu'à moins 20%	
Jusqu'à moins 30%	
Jusqu'à moins 20%	
Jusqu'à moins 50%	
Jusqu'à moins 70%	
Jusqu'à Gratuité	
Jusqu'à Gratuité	
Jusqu'à moins 40%	
Jusqu'à moins 40%	
Jusqu'à moins 50%	
Jusqu'à moins 50%	
Jusqu'à moins 80%	
Jusqu'à moins 50%	
	12,00 €
	10,00 €
Jusqu'à moins 20%	
Jusqu'à moins 50%	
	3,03 €
	2,00 €
	6,00 €
	10,00 €
	5,00 €
	15,00 €
	25,00 €
	760,00 € / an
	115,00 € / an
	199,00 € / an
	50,00 € / an
	38,00 € / an
Gratuité	
Jusqu'à moins 5%	
Jusqu'à moins 10%	
Jusqu'à moins 30%	
	3,50 €
	7,00 €
	30,00 €
	87,00 €
	135,00 €
	200,00 €
	accès libre
Jusqu'à moins 50%	

Enseignement
Initiation 2h
Opération découverte (2 heures) type "Tous au Golf !", initiation gratuite, sur réservation
Leçon individuelle (Base 30 minutes)
Leçon individuelle déléguée par un enseignant diplômé d'état (Base 30 minutes)
Passage Carte Verte
Start 4 U (Nouveau forfait d'un mois de cours à volonté pour découvrir le golf)
Ecole de Golf 1h hebdomadaire (hors licence FFG) - Base année Scolaire environ 30 semaines
Ecole de Golf 1h30 hebdomadaire (hors licence FFG) - Base année Scolaire environ 30 semaines
Ecole de Golf 2h hebdomadaire (hors licence FFG) - Base année Scolaire environ 30 semaines
Ecole de Golf 3h hebdomadaire (hors licence FFG) - Base année Scolaire environ 30 semaines
Ecole de Golf 5h hebdomadaire (hors licence FFG) - Base année Scolaire environ 30 semaines
Score 4 U. (Forfait de perfectionnement, base tarifaire sur 10 mois)
Master Tee
Stage Junior ( Base 1/2 journée, possibilité de composer plusieurs 1/2 journée)
Réductions*
- Dans le cadre de forfait d'achat par quantités de 5 ou de 10, des réductions peuvent être proposées jusqu'à 15% de remise.
- Les tarifs edg peuvent être proposés avec un paiement mensualisé sur la base de 10 mois ou de 12 mois. Dans le cadre d'un tarif comptant 3% d'escompte sera appliqué aux tarifs présentés dans la grille.
Abonnement Enseignement Adultes
Forfait <b>INFINITEE : SWING 4U</b> Enseignement à volonté + parcours à volonté (après obtention de la carte verte) - Tarif par mois sur la base de 24 mois. Accès aux structures de Golf de Téoula, La Ramée, Fiac, Seilh Jaune Clubs inclus
Abonnements annuels mensualisés (Base Temps plein) *
Forfait <b>PROXY :</b> Accès à volonté au parcours 18 trous de Téoula, La Ramée, Seilh (parcours rouge et jaune), Lou Verdaï, Fiac et compact de la Ramée avec délais de réservation à 7 jours + Avantages LeClub Golf
Forfait <b>PROXY + :</b> Accès à volonté au parcours 18 trous de Téoula, La Ramée, Seilh (parcours rouge et jaune), Lou Verdaï, Fiac et compact de la Ramée avec délais de réservation à 7 jours + Avantages LeClub Golf + Extension régions
Forfait <b>GRAND TOULOUSE : 6 golfs</b> Accès à volonté au parcours 18 trous de Téoula, La Ramée, Seilh (parcours rouge et jaune), Lou Verdaï, Fiac, compact de la Ramée, Las Martines + Avantages LeClub Golf + Extension régions
Forfait <b>SUD OUEST : 17 golfs</b> Accès à volonté au parcours 18 trous de Téoula, La Ramée, Seilh (parcours rouge et jaune), Lou Verdaï, Fiac, Las Martines, Rodez, Albi compact de la Ramée + Avantages LeClub Golf + Extension de Bordeaux (Cameyrac, Villenave d'Omon, Bordeaux Lac, Pessac, la Mejanne, l'Ardilouze, Gujan, Biscarosse, Pau)
Forfait <b>FRANCE ACCESS : 70 golfs</b> Accès à volonté au parcours 18 trous de Téoula, La Ramée, Seilh, Lou Verdaï et Fiac, Las Martines, Rodez et compact de la Ramée. Délais de réservation au parcours 18 trous de Téoula, La Ramée, Seilh, Lou Verdaï et Fiac, Las Martines, Rodez et compact de la Ramée + Avantages LeClub Golf + Extension France Entière (sauf grand Paris et Cote d'Azur)
Forfait <b>UNLIMITED France Entière : 100 golfs</b> Accès à volonté au parcours 18 trous de Téoula, La Ramée, Seilh, Lou Verdaï et Fiac, Las Martines, Rodez et compact de la Ramée. Avantages LeClub Golf + Extension France Entière (sauf les Haras de Jardy)
Forfait <b>BUSINESS :</b> Accès à volonté au parcours 18 trous de Téoula, La Ramée, Seilh, Lou Verdaï et Fiac et compact de la Ramée. Délais de réservation de 21 jours + Avantages LeClub Golf + Extension France entière + Pack de prestations golfs
Réductions*
- Demandeurs d'emploi
- Personnes à mobilité réduite
- Seniors de + de 80 ans
- Middle Age de 26 à 35 ans
- Etudiants (Jusqu'à 25 ans)
- Moins de 18 ans
- Moins de 12 ans
- Moins de 5 ans
- Couple
- Offre semaine
- Réductions promotionnelles : Le délégataire peut proposer des tarifications spécifiques liées à la fidélité et/ou variables suivant opérations promotionnelles(nouvel abonné) et/ou variables selon durée, mode de paiement, quantité souscrite.

20,00 €
Jusqu'à gratuité
30,00 €
35,00 €
50,00 €
59,00 €
473,15 €
570,20 €
691,52 €
765,33 €
958,43 €
49,00 € / mois
99,00 € / mois
40,00 €
Jusqu'à moins 15%
95,00 € / mois
152,00 € / mois
162,00 € / mois
176,00 € / mois
202,00 € / mois
229,00 € / mois
279,00 € / mois
240,00 € / mois
Jusqu'à moins 30%
Jusqu'à moins 30%
Jusqu'à moins 30%
Jusqu'à moins 20%
Jusqu'à moins 50%
Jusqu'à moins 70%
Jusqu'à Gratuité
Jusqu'à Gratuité
Jusqu'à moins 40% sur la deuxième personne
Jusqu'à moins 20%
Jusqu'à moins 25% ou Jusqu'à 4 mois supplémentaires de mois de gratuités

20,00 €
Jusqu'à gratuité
30,00 €
35,00 €
50,00 €
59,00 €
473,15 €
570,20 €
691,52 €
765,33 €
958,43 €
49,00 € / mois
99,00 € / mois
40,00 €
Jusqu'à moins 15%
95,00 € / mois
152,00 € / mois
162,00 € / mois
179,00 € / mois
202,00 € / mois
229,00 € / mois
279,00 € / mois
240,00 € / mois
Jusqu'à moins 30%
Jusqu'à moins 30%
Jusqu'à moins 30%
Jusqu'à moins 20%
Jusqu'à moins 50%
Jusqu'à moins 70%
Jusqu'à Gratuité
Jusqu'à Gratuité
Jusqu'à moins 40% sur la deuxième personne
Jusqu'à moins 20%
Jusqu'à moins 25% ou Jusqu'à 4 mois supplémentaires de mois de gratuités

- (1) Réductions spécifiques aux groupes, comités d'entreprises ou sections de golfs. Les remises accordées varient en fonction du nombre d'adhérents à la section et peuvent permettre de bénéficier jusqu'à moins 40% sur les prestations.
  - (2) Les tarifs des abonnements ci-dessus sont des tarifs maximum. Le délégataire pourra appliquer des tarifs plus faibles s'il le souhaite, notamment dans l'objectif d'offrir une cohérence tarifaire de chaîne.
  - (3) Le délégataire peut proposer des produits combinés dont le prix de vente pourra faire l'objet d'une réduction allant jusqu'à moins 40% par rapport à la somme des prix publics composant
  - (4) Les tarifs abonnements ci-dessus sont indiqués sur une base annuelle : ils sont l'objet d'ajustements prorata temporis lorsque la durée de souscription est différente de 12 mois.
- (\*) Les réductions peuvent être cumulables.